



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARCONCE ET DE SES AFFLUENTS

République Française

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 11 octobre 2022.

L'An deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents, s'est réuni à la salle du Bailliage de la commune de CHAROLLES, sous la présidence de M. Gilles PERRETTE, 1^{er} vice-président du SMAAA, délégué titulaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT pour procéder à l'élection du nouvel exécutif (président, vice-présidents et autres membres du bureau, le cas échéant - article L.2122-10 du CGCT) suite de la demande de démission du Président M. Daniel BERAUD, acceptée par Monsieur Le Préfet, le 29 Septembre 2022.

Membres présents représentant les communautés de communes :

Communauté de Communes de Chauffailles La Clayette en Brionnais

Délégué Titulaire	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
BARBIER Jacky	P			
BARNAUD Rémi	P			Représenté par M VAIZAND Dominique
BOURGEON Daniel	P			
DEJOUX Fabrice		E		Donne pouvoir à M GRISARD Bernard
DUBOST Jean Pierre	P			
GRISARD Bernard	P			
PACAUD Christian	P			
PAPERIN Philippe			A	
TESCHER Paul	P			

Communauté de Communes Le Grand Charolais

Délégué Titulaire	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
ACCARY Louis	P			
AUDUC Jean-Marc	P			
BARBIER Henri	P			
BERAUD Daniel	P			
BORDAT Georges		E		Donne pouvoir à M PERRETTE Gilles
BOUILLON Patrick	P			
BRIGAUD Armand		E		
BUISSON Xavier		E		Donne pouvoir à M AUDUC Jean-Marc
BURTIN Frédéric			A	
CARON Jean	P			
DEGRANGE Anne	P			Représentée par M LAGRANGE Frédéric
DESCHAMPS Jean-Bernard	P			
DESPIERRES Paul		E		
DORME Gaëlle			A	
DUCHET Gérard			A	
DUMONTET Paul	P			
DURAND Roger	P			
GAUTHERON Régis	P			
GAUTHIER Bernard			A	
GOYARD Roland	P			
LAROCHE Christian			A	
MICHEL Jean-Claude	P			
PALLOT Sébastien	P			
PERCHE Jean	P			
PERRETTE Gilles	P			
PETIT Jean-Louis	P			Représenté par Mme GODARD Delphine
POTHIAU Patrick	P			Représenté par M MALBEC Alain
SOUFFLOT Hervé	P			

Communauté de Communes de Marcigny

Délégué Titulaire	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
POMMIER Jean-Marc		E		Donne pouvoir à M PROST Denis
PROST Denis	P			
PROST Georges		E		Donne pouvoir à M DESCHAMPS Jean-Bernard

Communauté de Communes de Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais

Délégué Titulaire	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
CHARVET Jean-Didier		E		
CHORIER Jacques	P			
DUFOUR Danielle	P			

Communauté de Communes de Semur-en-Brionnais

Délégué Titulaire	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
BAUMERT Christian			A	
DE BELIZAL François		E		
DUMONTET Bruno	P			Représenté par Mme ZANETTO Dominique
GAGET Claire	P			
SARROCA René		E		Donne pouvoir à Mme ZANETTO Dominique
SOULARD Jean-François	P			
RAVAUD Jean		E		
VERNAY Charles			A	

Secrétaire de Séance : M DUMONTET Paul

Le 1^{er} Vice-président, M. Gilles PERRETTE ouvre la séance et met en place le comité syndical du SMAAA.

Il donne la présidence à M CARON Jean, doyen de l'assemblée.

M CARON Jean, prend la présidence de la séance.

M DUMONTET Paul est désigné secrétaire de séance.

Election du Président

M. CARON Jean, invite le Conseil à procéder à l'élection du président conformément aux dispositions prévues par les articles L 5211-9, L.2122-10, et L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GODARD Delphine et M. PALLOT Sébastien sont désignées assesseurs.

M. BOUILLON Patrick fait acte de candidature.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement du vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 38
- Nombre de bulletins blancs ou nuls 2
- Nombre de suffrages exprimés 36
- Majorité absolue 20
- M BOUILLON Patrick 42 voix

Monsieur BOUILLON Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé président et immédiatement installé.

Composition du bureau :

Le président propose de garder le même bureau que précédemment afin qu'au moins chaque communauté de communes ait à minima un représentant. Après délibération, il est finalement approuvé à l'unanimité de composer un bureau qui comprend :

- Le président,
- 4 Vice-présidents,
- 6 membres du bureau.

Election des vice-présidents et des autres membres du bureau :

Le président invite le Conseil à procéder à l'élection des vice-présidents en accord avec les dispositions combinées des articles L 5211-9, L.5211-2, L.5211-10, L.5711-1 et L.2111-4 (1er alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

- 1^{er} vice-président : M Gilles PERRETTE,
- 2^{ème} vice-président : M Fabrice DEJOUX,
- 3^{ème} vice-président : M René SARROCA
- 4^{ème} vice-président : Mme Anne DEGRANGE

Les membres présentés par le président ou candidat volontaire :

Mme Danièle DUFOUR,
M Frédéric MAMMESSIER,
M Jean-Bernard DESCHAMPS,
M Paul DUMONTET,
M Bernard GRISARD,
M Georges PROST.

Indemnités de fonction du président :

Le président, M. Patrick BOUILLON souhaite conserver la même indemnité que le président précédent. Considérant que le Syndicat mixte est situé dans la tranche de population de 50 000 à 99 999 habitants, et que le taux maximum de l'indemnité du président est de 29,53% de l'indice terminal du traitement brut terminal de la Fonction Publique.

Le Comité du SMAAA, sur proposition du président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une indemnité de fonction à Monsieur le Président à compter de ce jour, correspondant à 40 % de l'indemnité maximale autorisée en vigueur, soit environ 475,50 € brut soit environ 416.07 € net.

Délégations de pouvoir au président.

Conformément à l'article L.5211-10 du code des collectivités territoriale qui prévoit que le président ou les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, et ce pour permettre un fonctionnement normal du service, en évitant de réunir plus que nécessaire le comité syndical,

Il est proposé au comité syndical de déléguer au président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- Passer les contrats d'assurances lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Accepter les dons, legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Préciser les modalités et signer les conventions de travaux réalisés dans le cadre du contrat territorial avec les riverains propriétaires et exploitants.
- Effectuer le remboursement des frais de déplacements aux vice-présidents, aux membres du bureau et aux membres des commissions, dans le cadre de leur mission au sein du SMAAA, dès lors qu'ils interviennent en dehors du territoire de leur collectivité locale.
- Rembourser les frais de déplacements des personnels et stagiaires du SMAAA, dans le cadre de leur mission.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical votent à l'unanimité pour autoriser le président à procéder à toutes les démarches administratives et signer les documents correspondant à ces attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Délégations de pouvoir au bureau.

Conformément à l'article L.5211-10 du code des collectivités territoriale qui prévoit que le président ou les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, et ce pour permettre un fonctionnement normal du service, en évitant de réunir plus que nécessaire le comité syndical, Il est proposé au comité syndical de déléguer au bureau les attributions suivantes :

- Déposer des dossiers de demande subvention lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Préciser les modalités et signer la convention de régulation des ragondins avec la Fédération des Chasseurs de Saône-et-Loire et l'Association des Piégeurs de Saône et Loire lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Effectuer le recrutement d'agent en fonction du tableau des effectifs, en cas de vacance de poste lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Décider du renouvellement des contrats à durée déterminée (CDD) lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Décider d'autoriser le travail à temps partiel pour le personnel du SMAAA et à leur demande, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Décider de l'autorisation d'emploi de stagiaire au SMAAA et de la fixation des indemnités conformément à la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical votent à l'unanimité pour autoriser le bureau à procéder à toutes les démarches administratives et signer les documents correspondant à ces attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Elections des membres de la commission d'appel d'offres

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Se portent candidats :

- Mme **Anne DEGRANGE**,
- M **Fabrice DEJOUX**,
- M **Gilles PERRETTE**,
- M **Jean-Marc POMMIER**,
- M **Sébastien PALLOT**

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical valident à l'unanimité et désignent les délégués qui se sont portés candidats, membres de la commission d'appel d'offres.

Questions diverses